

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT À LA SCS

Le bénévolat est une activité non rémunérée et librement choisie qui s'exerce dans le cadre d'une organisation à but non lucratif, ci après la SCS. La Charte du bénévolat à la SCS est un ensemble de recommandations pour établir une collaboration fructueuse et harmonieuse entre le bénévole et l'association.

1. BÉNÉVOLAT ET PHILOSOPHIE DE LA SCS

La SCS intègre le bénévolat à ses lignes directrices et définit clairement les rôles, les tâches, les compétences et les obligations spécifiques des bénévoles. Elle veille à quantifier et rendre visible la contribution des bénévoles à sa mission, permettant leur reconnaissance publique. Le travail bénévole complète le travail rémunéré, mais ne le concurrence pas.

2. LA RECONNAISSANCE

Le-la bénévole a droit à une reconnaissance personnelle de son travail. La possibilité de donner son avis et de participer à l'élaboration des décisions qui le-la concernent favorise sa motivation et son engagement envers la SCS. La formation, proposée ou prise en charge par l'organisation, augmente les compétences du-de la bénévole et constitue une forme de reconnaissance. Un feed-back individuel sur le travail accompli fait partie d'un engagement bénévole couronné de succès.

3. LES CONDITIONS CADRE

La limitation de la durée d'une activité bénévole permet d'éviter les abus et la surcharge des bénévoles. En moyenne annuelle, un engagement bénévole ne devrait pas dépasser les six heures hebdomadaires.

L'organisation doit garantir au bénévole l'acquisition des connaissances et l'accès aux infrastructures nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

4. L'ENCADREMENT

La SCS désigne une personne chargée d'encadrer les bénévoles, de défendre leurs intérêts et, le cas échéant, de veiller à la bonne collaboration au sein du groupe de travail (voir la *Charte de bienveillance SCS*). Les bénévoles ont droit à l'information concernant le fonctionnement de la SCS et ses actions en cours. Les entretiens individuels et les rencontres en groupe permettent de faire le point de la situation, de partager les expériences et de mesurer le travail accompli. La fréquence et les formes du soutien personnel doivent être adaptées aux tâches et aux besoins de chaque bénévole.

5. LES OUTILS DE BASE

La Charte du bénévolat à la SCS, la Charte du code de conduite à la SCS et la Charte de bienveillance SCS

Ces trois documents fondamentaux établissent les principes sur lesquels se base le bénévolat à la SCS, définissant ainsi les règles de la collaboration entre le-la bénévole et l'association. Le respect de ces trois chartes, dont notamment la *Charte de bienveillance SCS*, est impératif.

Le Cahier des charges SCS

Ce document formalise par écrit les attentes et les obligations réciproques, précisant le cas échéant la durée de l'engagement.

Le remboursement des frais

Le bénévolat ne devrait rien coûter à la personne qui s'engage. Les dépenses effectives du-de la bénévole (p.ex. frais de transport, de repas, etc.) doivent être remboursées.

Les assurances

Dans la mesure du possible et si nécessaire, la SCS doit posséder une assurance responsabilité civile (RC) qui couvre les bénévoles durant leur engagement. Le besoin d'une couverture d'assurance supplémentaire peut être examiné avant l'engagement.

L'attestation et la Lettre de recommandation

Les bénévoles ont droit à une attestation et/ou une lettre de recommandation portant sur le genre et la durée de leur activité, ainsi que sur les compétences mobilisées et/ou acquises.



Max-Olivier Bourcoud
Président & fondateur